

CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	LARRALDE André	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	LASSABE Gilles
BERARD Marc	MAILHARIN Jean-Claude	CARRERE Bruno	LASSERRE Jean-François
BERTHET André	MAGIS Jean-Noël	CASCINO Maud	MIALOCQ Marie José
BETAT Sylvie	MAZAIN Eric	COSCARAT Jean-Michel	NOBLIA Félix
CIER Vianney	MOUESCA Colette	DUHART Agnès	PARGADE Isabelle
COURCELLES Gérard	OÇAFRAIN Jean-Marc	DURRUTY Sylvie	SORHUET Vincent
DAGORRET LACARRA Anita	ROLLING Eric	ECHEVERRIA Philippe	VAQUERO Manuel
DAGUERRE Mayie	SAINT ESTEVEN Marc	ELGART Xavier	
DELOBEL Marie-Anne	THICOIPÉ Xabi	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
ESPILONDO Pierre		DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	
ETCHEBER Peio		GASTAMBIDE Arño	
ETCHEBERRY Jean-Jacques		GONZALEZ Francis	
ETCHEMENDY René		GOYHETCHE Ramuntxo	
HARAN Gilles		GOITY Xalbat	
HARGUINDEGUY Jérôme		KEHRIG COTTENÇON Chantal	
IRIART Jean-Pierre		LABÈGUERIE Marc	
LACASSAGNE Alain		LAHORGUE Michel	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
DUFAU Isabelle		BELIN Eva	PEYNOCHE Gilles
LESTANGUET Jean-Romain		DUBERT Francis	
		FICHOT Julien	
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
CARRERE Bruno	LENERT Bernard	CASCINO Maud	COURCELLES Gérard
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	HIRRIBAREN Mikel	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	CIER Vianney
MIALOCQ Marie José	COELHO Kathy		
DURRUTY Sylvie	ERREMUNDEGUY Joseba		
DUHART Agnès	DUMORTIER Anne		

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, AROSTEGUY Maïder, BERÇAITS Christian, DE PAREDES Xavier, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, LASCUBÉ Grégoire.

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023
Délégués titulaires en exercice : 64 (2 sièges vacants)
Membres titulaires et suppléants présents : 33
Membres votants (présents ou représentés) : 35

Président de séance : Marc BERARD, Président
Secrétaire de séance : ROLLING Eric

Le conseil syndical s'est réuni à Mouguerre (Espace Haitz Ondoan) le 23 février 2023 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 24/02/2023

OJ n°5 – Compte rendu des décisions du Bureau Syndical :

Rapporteur : Marc BERARD, Président

Depuis le dernier Conseil syndical, plusieurs délibérations ont été émises par le Bureau :

NB : l'ensemble des avis sont disponibles sur le site du Syndicat : <https://www.scot-pbs.fr/actes-administratifs/>

BUREAU DU 12 JANVIER 2023 :

Décision n°2023-01 – Avis sur le projet de modification n°1 du PLU d'Ustaritz

Ce projet propose différentes modifications :

- Modifications dans le cadre de déferé de l'Etat en date du 14 décembre 2020 :
 - o Modification d'un secteur classé 2AUy (zone à urbaniser économie) en un zonage A (agricole) - secteur « atchoaenea » en limite d'Arcangues :
 - o Modification d'un secteur classé UYa (zone urbaine économique) en un zonage Nbd (zone naturelle) et extension de la trame d'Espaces Boisés Classés (EBC) pour prendre en compte un espace boisé existant.
 - o Modification règlementaire conditionnant la constructibilité des zone 1AU à la réalisation des travaux sur le STEP.
- Modifications diverses du règlement écrit
- Modifications diverses du règlement graphique
- Modifications d'emplacements réservés

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées

➔ A EMIS UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification n°1 du PLU d'Ustaritz

Constatant que plusieurs modifications règlementaires concernent le secteur commercial situé le long de la départementale, le Bureau a souhaité rappeler l'importance de soigner la qualité de l'insertion des projets commerciaux dans le tissu urbain existant.

La commune est donc invitée à :

- Rechercher la meilleure intégration fonctionnelle et paysagère du projet au regard des quartiers environnants et de la proximité de la RD932 (traitement des façades, continuités des espaces publics...) ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 24/02/2023

- Promouvoir, autant que possible, la diversité des fonctions urbaines sur ce site ;
- Assurer la bonne accessibilité du secteur y compris depuis les secteurs résidentiels limitrophes (continuité des cheminements piétons et cyclables...) ;
- Être exigeant quant à la qualité du bâti qui sera produit pour optimiser les ressources mobilisées pour ce projet et limiter dans la durée les consommations énergétiques du bâti (architecture mais aussi conception, insertion paysagère, matériaux utilisés, capacités d'évolution du bâti, production d'énergies renouvelables...) ;
- Minimiser l'artificialisation des sols, voire désimperméabiliser certains espaces, pour envisager une végétalisation favorable à l'intégration qualitative du site dans son environnement ;
- Permettre le confortement d'une offre de proximité susceptible d'améliorer la qualité de vie des habitants du secteurs ;
- Garantir la possibilité d'une éventuelle évolution du secteur, aujourd'hui adossé à une départementale source de nuisances, mais qui pourrait à terme devenir une voie communale apaisée.

Décision n°2023-02 – Avis sur le projet de création de ZAD à Ostabat-Asme

La commune souhaite mettre en place une ZAD sur deux secteurs :

- Le centre bourg, afin de faciliter les capacités de préemption en vue de favoriser le renouvellement/réhabilitation des espaces bâtis.
- Au sud du bourg, sur un secteur en continuité du projet Ostavals (centre de valorisation du patrimoine), pour se donner la possibilité d'intervenir s'il devait y avoir mutation des fonciers ciblés.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ A EMIS UN AVIS FAVORABLE sur ce projet de ZAD multi sites ;
- ➔ A SOUHAITE RAPPELER que l'avis du Syndicat sur un projet de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur le projet urbain qui sera retenu dans le cadre du PLUi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 24/02/2023

Décision n°2023-03 – Avis sur le projet de création d’une ZAD à Cheraute

La communauté d’Agglomération souhaite instaurer une ZAD en vue de la création d’une zone d’activité économique.

Le périmètre envisagé concerne 2 parcelles, non bâties :

- L’une des parcelles (15 845 m²) est propriété de la CAPB, car maîtrisée depuis 2010 par la collectivité
- L’autre parcelle (8 616 m²) est une propriété privée, actuellement exploitée par un GAEC via un bail rural.

Ce site présente un intérêt majeur par son positionnement et sa vocation économique, une étude de faisabilité est en cours.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l’unanimité des voix exprimées :

➔ A EMIS UN AVIS FAVORABLE sur le projet de ZAD à Chéraute.

BUREAU DU 9 FEVRIER 2023 :

Décision n°2023-04 – Avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Cambo-les-bains

Ce projet de mise en compatibilité vise à créer un sous-secteur au zonage A agricole, sur 1.4 ha, en vue de l’extension de l’Institut médico-éducatif Francessenia, pour :

- Réhabiliter les bâtis existants ;
- Permettre la création de bâtiments neufs : extension de l’accueil des jeunes jusqu’à 40 enfants, adolescents et adultes en situation de vulnérabilité. Sont prévus 4 bâtiments d’environ 130m² au sol chacun (permettant d’accueillir 10 personnes), dans la limite de 600m² au total.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l’unanimité des voix exprimées :

➔ A EMIS UN AVIS FAVORABLE sur ce projet de mise en compatibilité du PLU de Cambo

Le Bureau du SCoT a reconnu l’intérêt général du projet et la nécessité de maintenir une offre d’accueil pour les personnes en situation de handicap sur le territoire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 24/02/2023

Toutefois, attentif aux conditions de réalisation du projet, le Bureau souhaite que, lors de l'instruction du permis de construire, une attention particulière soit portée sur :

- L'artificialisation des sols afin que celle-ci soit contenue, autant que possible et au regard des obligations fonctionnelles du projet ;
- La qualité architecturale et l'intégration des nouveaux bâtiments dans leur environnement ;

La conception des nouveaux bâtiments et les modalités de réhabilitation des bâtiments existants (bio climatisme, utilisation de matériaux respectueux de l'environnement...) afin d'optimiser les ressources mobilisés et de réduire les consommations énergétiques.

Le Conseil Syndical,

➔ **PREND** acte des délibérations de bureau.

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Marc BERARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 24/02/2023